

ARRETE MUNICIPAL n° A20250618-259

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Vendredi 27 juin 2025	
Lieu	Avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	VEYRES-PERIE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 11 juin 2025, représentée par VEYRES-PERIE- HautePAGE-19330 POISSAC ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, **face au n°8 Avenue Carnot (RD1089), du jeudi 26 juin 2025 à 20h au vendredi 27 juin 2025 inclus ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les quatre emplacements, aux droits des n°7 et n°7bis Avenue Carnot (RD 1089), **du jeudi 26 juin 2025 à 20h au vendredi 27 juin 2025 inclus.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit des emplacements réservés à cet effet, **vendredi 27 juin 2025.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à VEYRES-PERIE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 juin 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **19 JUIN 2025**
Notification le :